



Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Groupe de travail des stratégies et de l'examen**Soixantième session**

Genève, 11-14 avril 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixantième session**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 11 avril 2022 à 11 heures, et se tiendra sous forme hybride**

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.
3. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2022-2023.
4. Examen du caractère suffisant et efficace du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique :
 - a) Établissement du projet de rapport sur l'examen du Protocole de Göteborg ;
 - b) Mesures d'assouplissement et obstacles à la ratification ;

* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 février 2022).

** Les représentants participant à la réunion sont priés de s'inscrire en ligne **avant le 25 mars 2022**, en utilisant le lien disponible sur la page Web de la réunion : <https://unece.org/environmental-policy/events/working-group-strategies-and-review-sixtieth-session>. Des procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. En raison des restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), seul un nombre limité de représentants pourront participer à la session en présentiel. Cette réunion se déroulera sans support papier. On trouvera les documents de session et les informations connexes sur la page Web mentionnée ci-dessus. Il est recommandé aux représentants de se munir des exemplaires des documents dont ils pourraient avoir besoin. Le jour de la réunion, les représentants peuvent retirer leur badge auprès du Groupe des cartes d'accès et d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). Un plan est disponible sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (<https://unece.org/practical-information-delegates>). En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat de la Convention au +41 22 917 3570.



- c) Synergies avec d'autres domaines d'action ;
 - d) Élaboration de scénarios d'émissions, y compris pour les régions situées en dehors de la région de la Commission économique pour l'Europe, afin d'étudier le potentiel d'atténuation ;
 - e) Valeurs limites d'émission, annexes techniques et documents d'orientation connexes du Protocole ;
 - f) Incidences de la déclaration de la partie condensable dans les particules.
5. Communications par les Parties d'informations sur l'application de la Convention par les Parties.
 6. Ressources financières nécessaires à l'application de la Convention.
 7. Examen du Règlement intérieur régissant les sessions de l'Organe exécutif.
 8. Questions diverses.
 9. Adoption du projet de rapport de la soixantième session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : lundi 11 avril, matin

1. Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sera invité à adopter son ordre du jour, tel qu'il figure dans le présent document.

Document

Ordre du jour provisoire annoté de la soixantième session (ECE/EB.AIR/WG.5/127).

2. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquante-neuvième session

Horaire indicatif : lundi 11 avril, matin

2. Le Groupe de travail sera invité à adopter le rapport sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (Genève, 18-21 mai 2021).

Document

Rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (ECE/EB.AIR/WG.5/126).

3. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2022-2023

Horaire indicatif : lundi 11 avril, matin et après-midi

3. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques, de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et de l'Équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique exposeront les progrès réalisés et les plans établis pour la mise en œuvre du plan de travail pour 2022-2023 relatif à l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/148/Add.1, à paraître). Le Groupe de travail voudra bien prendre note des rapports.

4. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée présenteront le rapport sur le coût de l'inaction en matière de pollution atmosphérique (point 2.1.5), établi en coopération avec l'Équipe spéciale des questions technico-économiques, aux fins de son examen par le Groupe de travail. La dernière version du projet, dans laquelle toutes les observations du Groupe de travail auront été intégrées, sera soumise à l'Organe exécutif pour examen à sa quarante-deuxième session (qui devrait se tenir à Genève du 12 au 16 décembre 2022).

Documents

Rapport de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques (ECE/EB.AIR/WG.5/2022/1).

Rapport de l'Équipe spéciale de l'azote réactif (ECE/EB.AIR/WG.5/2022/2).

Le coût de l'inaction (ECE/EB.AIR/WG.5/2022/4).

4. Examen du caractère suffisant et efficace du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

Horaire indicatif : lundi 11 avril après-midi, mardi 12 avril et mercredi 13 avril, matin et après-midi

5. À sa trente-neuvième session (Genève, 9-13 décembre 2019), l'Organe exécutif a entamé l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg), tel que modifié en 2012 (ECE/EB.AIR/144/Add.1, décision 2019/4). À sa quarantième session (Genève, 18 décembre 2020), l'Organe exécutif a adopté la décision 2020/2 concernant les modalités d'examen dudit Protocole (ECE/EB.AIR/146, annexe II).

a) Établissement du projet de rapport sur l'examen du Protocole de Göteborg

6. L'Organe exécutif a accueilli favorablement l'avant-projet de rapport sur l'examen du Protocole de Göteborg (ECE/EB.AIR/2021/4) à sa quarante et unième session (Genève, 6-8 décembre 2021). Ce texte a été établi par le groupe chargé de l'examen du Protocole de Göteborg constitué par la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, avec les contributions des organes subsidiaires relevant de la Convention. L'Organe exécutif a décidé que les travaux devaient se poursuivre, en application de la décision 2020/2, dans le but d'achever l'examen, dont les conclusions devraient lui être soumises à sa quarante-deuxième session, de façon à envisager les étapes suivantes. L'Organe exécutif a demandé au groupe chargé de l'examen du Protocole de Göteborg de revoir le projet de rapport en fonction des observations reçues des Parties le 10 décembre 2021 au plus tard et d'autres contributions, et de le soumettre au Groupe de travail des stratégies et de l'examen pour examen à la présente soixantième. Le Groupe de travail est invité à examiner la version révisée du projet de rapport sur l'examen.

b) Mesures d'assouplissement et obstacles à la ratification

7. À sa cinquante-neuvième session, le Groupe de travail a examiné le document informel intitulé « Overview and review of flexibilities in the amended Gothenburg Protocol » (Présentation générale et examen des mesures d'assouplissement prévues dans le Protocole de Göteborg modifié), établi par le groupe chargé de l'examen du Protocole de Göteborg, et il a invité les délégations des États Parties et non Parties au Protocole à soumettre leurs observations sur ce document. Il a décidé qu'un document officiel devait être établi sur la base des observations soumises, pour examen à la présente session. Le Groupe de travail a demandé au groupe chargé de l'examen du Protocole de Göteborg d'élaborer un questionnaire sur les mesures d'assouplissement, dont les réponses seraient anonymisées, et de le transmettre aux États Parties et non Parties par l'intermédiaire du secrétariat. Le Groupe de travail a également décidé d'apporter sa pierre à l'examen en se penchant, à l'occasion ou en marge de sa soixantième session, sur les obstacles rencontrés en 2020 par les Parties pour

s'acquitter de leurs obligations en matière de réduction des émissions. Il a invité les délégations à communiquer les informations pertinentes au secrétariat¹. Le Groupe de travail est invité à examiner le document intitulé « Review of the flexibility provisions to facilitate ratification and implementation » (Examen des mesures d'assouplissement visant à faciliter la ratification et l'application) établi par le groupe chargé de l'examen du Protocole de Göteborg. Ce document sera utilisé pour préparer la séance thématique sur les mesures d'assouplissement et les obstacles à la ratification. À sa quarante et unième session, l'Organe exécutif a souligné qu'il était important que les participants soient physiquement présents à cette séance.

c) Synergies avec d'autres domaines d'action

8. À sa quarante et unième session, l'Organe exécutif a approuvé la demande du Groupe de travail des stratégies et de l'examen tendant à ce que le groupe chargé de l'examen du Protocole de Göteborg établisse, en coopération avec le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée, un document informel sur les synergies avec d'autres domaines d'action, en particulier les synergies air-climat, qui serait examiné par le Groupe de travail à sa soixantième session, et s'emploie à éclairer l'examen de la prise en compte éventuelle du méthane dans un futur instrument. Il a également demandé que le document informel traite du méthane, du carbone noir et des produits azotés en tant que polluants². Le Groupe de travail est invité à examiner ce document informel sur les synergies et les interactions avec d'autres domaines d'action.

d) Élaboration de scénarios d'émissions, y compris pour les régions situées en dehors de la région de la Commission économique pour l'Europe, afin d'étudier le potentiel d'atténuation

9. À sa cinquante-neuvième session, le Groupe de travail a recommandé que l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, avec l'appui du Centre pour les modèles d'évaluation intégrée, et l'Équipe spéciale des questions technico-économiques, entament des discussions sur l'élaboration de scénarios de lutte contre la pollution atmosphérique, y compris l'incidence des stratégies de lutte contre les émissions en dehors de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), en prévision d'une utilisation de ces scénarios dans la modélisation régionale et mondiale, entre autres par l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère, pour étudier le potentiel d'atténuation des émissions de précurseurs de l'ozone et des particules. Il a aussi recommandé que les scénarios envisageables soient évalués par l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) et le Groupe de travail des effets. Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen a demandé à l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère et à l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée de lui rendre compte, à sa soixantième session, des progrès accomplis, afin d'éclairer ses débats d'orientation et de lui permettre de formuler des recommandations relatives aux secteurs et aux régions d'émissions sur lesquels axer en priorité les futurs travaux de modélisation³. Le Groupe de travail est invité à prendre note des informations qui doivent lui être présentées par les équipes spéciales.

e) Valeurs limites d'émission, annexes techniques et documents d'orientation connexes du Protocole

10. À sa cinquante-neuvième session, le Groupe de travail a décidé d'apporter sa contribution au rapport sur l'examen en examinant à la présente session les valeurs limites d'émission, les annexes techniques et les documents d'orientation connexes du Protocole, en accordant la priorité aux mesures relatives au carbone noir et à l'ammoniac, et il a invité les délégations à communiquer au secrétariat les informations pertinentes⁴. L'Équipe spéciale des questions technico-économiques présentera les résultats de son analyse des annexes IV à

¹ ECE/EB.AIR/WG.5/126, par. 21, 23 et 24.

² Ibid., par. 25.

³ Ibid., par. 16 et 17.

⁴ Ibid., par. 22.

VI, VIII, X et XI du Protocole de Göteborg tel que modifié, ainsi que les documents d'orientation associés (document informel n° 2), aux fins du recensement des valeurs limites d'émission et des autres prescriptions techniques figurant dans les annexes techniques qui devraient peut-être être mises à jour en raison de l'évolution de la technologie depuis 2012. Le Groupe de travail est invité à examiner les résultats de l'analyse.

f) Incidences de la déclaration de la partie condensable dans les particules

11. À sa cinquante-neuvième session, le Groupe de travail a également décidé de poursuivre le débat sur les incidences de la déclaration de la partie condensable dans les particules à la présente session⁵. Le Groupe de travail est invité à examiner la note succincte établie par le Président de l'Organe directeur de l'EMEP et le groupe spécial d'experts sur les condensables pour étayer ses débats (document informel n° 3).

Documents

Projet de rapport sur l'examen du Protocole de Göteborg tel que modifié en 2012 (ECE/EB.AIR/WG.5/2022/3).

Examen des dispositions d'adaptation visant à faciliter la ratification et l'application du Protocole (ECE/EB.AIR/WG.5/2022/5).

Synergies and interactions with other policy areas (document informel n° 1).

Review of annexes IV–VI, VIII, X and XI to the Gothenburg Protocol, as amended, and new information for the associated guidance documents (document informel n° 2).

Note on the progress in the implementation of the science road map on condensables (document informel n° 3).

Compilation of responses to the questionnaire to support the review of the flexibilities in the amended Gothenburg Protocol (document informel n° 4).

5. Communications par les Parties d'informations sur l'application de la Convention

Horaire indicatif : mercredi 13 avril, après-midi

12. L'article 8 de la Convention prévoit des échanges d'informations réguliers sur les politiques et stratégies relatives à la pollution atmosphérique. À sa trente-deuxième session (Genève, 9-13 décembre 2013), l'Organe exécutif a décidé que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen continuerait de consacrer du temps chaque année à des débats d'orientation sur la conception et l'application de différentes mesures réglementaires, volontaires, d'ordre économique ou autres, relatives à la pollution atmosphérique⁶. Conformément à la décision 2013/2 de l'Organe exécutif⁷, il est considéré que les sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen constituent le cadre dans lequel doivent être communiquées les informations sur les stratégies, les politiques et les mesures visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole relatif aux métaux lourds, au paragraphe 2 de l'article 9 du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Göteborg. De plus, les Parties au Protocole relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières (le Protocole relatif aux oxydes d'azote) et au Protocole relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières (Protocole relatif aux composés organiques volatils) peuvent utiliser le temps réservé pendant la session annuelle du Groupe de travail au compte rendu des modifications ou des révisions apportées à leurs politiques, à leurs stratégies et à leurs mesures en vue de satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu

⁵ Ibid., par. 32.

⁶ ECE/EB.AIR/122/Add.1, décision 2013/2, par. a) du dispositif.

⁷ À consulter à l'adresse : <https://unece.org/decisions>.

du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole relatif aux oxydes d'azote et du paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole relatif aux composés organiques volatils.

13. À sa trente-sixième session (Genève, 15 et 16 décembre 2016), l'Organe exécutif a adopté la décision 2016/3 sur l'amélioration de la communication d'informations sur les stratégies, politiques et autres mesures pour la mise en œuvre des prescriptions de la Convention et de ses Protocoles⁸. Il a décidé que les informations visées au paragraphe 1 a) de l'article 5 du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, au paragraphe 1 a) de l'article 7 du Protocole relatif aux métaux lourds, au paragraphe 1 a) de l'article 9 du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et au paragraphe 1 a) de l'article 7 du Protocole de Göteborg devaient être communiquées au moins une fois tous les quatre ans. Il a en outre invité les autres États et organisations visés au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention qui ne sont pas Parties à ces quatre Protocoles à communiquer lors des sessions du Groupe de travail des informations sur les stratégies, les politiques et les mesures visant à réduire la pollution atmosphérique⁹.

14. À sa cinquante-neuvième session, le Groupe de travail a rappelé que, conformément à la décision 2016/3, les informations communiquées au titre des quatre Protocoles devaient être communiquées au moins tous les quatre ans, et il a vivement encouragé les délégations qui n'avaient pas présenté de rapport sur les différents Protocoles à le faire à la présente session¹⁰.

15. Les participants seront invités à échanger des informations sur les politiques et les stratégies de lutte contre les principaux polluants atmosphériques, et à faire part de leur expérience et de leurs meilleures pratiques concernant l'application des protocoles à la Convention. Les représentants des Parties et des autres États sont invités à soumettre avant la session les rapports qu'ils ont établis selon les modèles prévus à cet effet et dans lesquels ils décrivent leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques concernant les politiques, les stratégies et les mesures adoptées en vue de satisfaire à leurs obligations au titre d'un des protocoles à la Convention. Le Groupe de travail devrait prendre note du résumé des contributions reçues au cours de la session.

16. Au titre du point 2.1.1 du plan de travail pour 2022-2023 relatif à l'application de la Convention¹¹, le secrétariat est chargé de recueillir les informations relatives aux stratégies et aux politiques de réduction de la pollution atmosphérique dans l'ensemble de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) qui sont communiquées aux sessions du Groupe de travail en application de la décision 2016/3. Le secrétariat a mis en ligne sur le site Web de la Convention un aperçu des exposés faits par les États, pendant les sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, sur leur expérience et les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention et de ses Protocoles¹².

6. Ressources financières nécessaires à l'application de la Convention

Horaire indicatif : jeudi 14 avril, matin

17. À sa quarante et unième session, l'Organe exécutif a demandé à son Bureau d'évaluer plus précisément, en coopération avec le secrétariat, la situation financière de la Convention, à partir des informations présentées à la session, en se penchant tout d'abord sur l'estimation des ressources financières nécessaires à la tenue d'une réunion supplémentaire du Groupe de travail des stratégies et de l'examen en 2023, et de présenter son projet de conclusions au Groupe de travail à la présente session. Suite à cette demande de l'Organe exécutif, le Groupe de travail sera invité à examiner ces conclusions et à recommander des solutions pour l'organisation de sa deuxième réunion en 2023, pour examen par l'Organe exécutif à sa quarante-deuxième session.

⁸ À consulter à l'adresse : <https://unece.org/decisions>.

⁹ Décision 2016/3, par. 4.

¹⁰ ECE/EB.AIR/WG.5/126, par. 34.

¹¹ ECE/EB.AIR/2021/2, tableau 2.

¹² Voir <https://unece.org/strategies-and-policies-abatement-air-pollution>.

Document

Preliminary findings on the financial requirements for implementation of the Convention
(document informel n° 5)

7. Examen du Règlement intérieur régissant les sessions de l'Organe exécutif

Horaire indicatif : jeudi 14 avril, matin

18. Dans sa décision 2021/6, adoptée à sa quarante et unième session, l'Organe exécutif a lancé un examen complet du Règlement intérieur de ses sessions. Il a décidé que cet examen serait mené par un groupe spécial d'experts connaissant bien la Convention ou d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, qui serait constitué par la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen dans le but, dans un premier temps, de déterminer s'il convenait de procéder à d'éventuelles révisions et, si nécessaire, de formuler des recommandations sur les mesures à prendre. Il a invité les Parties à désigner des experts pour le groupe spécial et encouragé les Parties intéressées à donner leur avis sur les éléments pouvant faire l'objet d'un examen ou sur les révisions à apporter au Règlement intérieur, dans un délai qui serait fixé par le groupe spécial. L'Organe exécutif a demandé au Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'examiner les conclusions de cette analyse et les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement intérieur, le cas échéant, à ses sessions de 2022-2023, et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe exécutif à sa quarante-deuxième session. Il a également demandé au groupe spécial d'experts de présenter ses recommandations finales pour examen par l'Organe exécutif à sa quarante-troisième session. À la présente session, le Groupe de travail sera invité à examiner les informations que le groupe spécial doit lui communiquer sur l'état d'avancement de l'examen.

8. Questions diverses

Horaire indicatif : jeudi 14 avril, matin

19. Au moment de l'établissement du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à inscrire au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations souhaitant soumettre des questions sont invitées à en informer le secrétariat dans les plus brefs délais.

9. Adoption du projet de rapport de la soixantième session

Horaire indicatif : jeudi 14 avril, après-midi

20. La Présidence présentera, avec l'aide du secrétariat, un compte rendu des principales conclusions et recommandations adoptées pendant la session, qui servira de point de départ au projet de rapport. Le Groupe de travail sera invité à examiner et à adopter le projet de rapport sur les travaux de la session et à charger le secrétariat d'en établir ensuite une version définitive.